

GSM

Extrait des **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Granulats, Prestations et Services entre professionnels, en vigueur au 1^{er} Janvier 2023, qui sont consultables à la demande auprès du service commercial de chaque Secteur de la Société et dont le Client reconnaît avoir eu connaissance avant de passer ses Commandes**

Nos ventes entre professionnels sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de notre part. Nos ventes réalisées avec des consommateurs (non-professionnels) sont soumises aux « Conditions générales de vente pour les consommateurs » qui sont mises à disposition par voie d'affichage au niveau du guichet du local de la bascule sur nos points de vente (carrières ou plateformes). Le consommateur peut obtenir une copie des « Conditions générales de vente pour les consommateurs » sur simple demande à l'agent de bascule. Il est précisé qu'en application de l'article préliminaire du code de la consommation, est considéré comme consommateur : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1-3 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels constituent le socle unique de la négociation commerciale entre **GSM** (ci-après dénommée le « **Vendeur** ») et ses **Clients** (ci-après dénommés individuellement ou collectivement le/les « **Client(s)** »). Elles s'appliquent donc de plein droit à toutes les commandes passées auprès de la société **GSM** par ses Clients, à l'occasion de l'achat de granulats (ci-après dénommés « **les Produits** ») ou « **les Matériaux** ») et de prestations. En conséquence, toute commande passée à **GSM** emporte, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente. En aucun cas, **GSM** ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des Parties contraire à l'article L 442-1 I 2° du Code de Commerce, ni se voir imposer des pénalités ne respectant pas l'article L 441-17 du Code de Commerce. Tout avantage consenti à un partenaire commercial au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie équilibrée, conformément à l'article L 442-1 I 1° du Code de Commerce. Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par **GSM** et ce, quelque soit la motivation de la pénalité.

1. PASSATION DES COMMANDE - OFFRE

Les commandes doivent être adressées aux Etablissements du **Vendeur**, à l'attention du **Service Commercial de chaque Secteur**, par courrier ou courrier électronique. Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du **Client** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après leur acceptation par le **Vendeur**, conformément à l'offre qu'il aura émise. Le **Client** est réputé avoir accepté l'offre à défaut d'observations écrites formulées 3 jours ouvrés avant la fourniture des Produits. Toute annulation ou modification de commande du **Client** devra être notifiée par écrit au **Vendeur** et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du **Vendeur**, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

2. PRIX

Les prix des **Matériaux** et des **Prestations** sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la livraison. Le tarif et les conditions générales de vente détaillées peuvent être transmis au **Client** ou consultables à la demande auprès du service commercial de chaque Secteur de la Société, sachant que le **Client** reconnaît en avoir eu connaissance avant de passer commande. Nos prix s'entendent hors TVA mais TGAP incluse pour les produits assujettis et hors taxes et tous droits, impôts et contributions éventuellement dus. En conséquence, les prix seront revus dès lors que la TGAP ou toute autre taxe qui la remplacerait ou la compléterait viendrait à augmenter. De plus, nos prix sont fixés en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de leur fixation. Le **Vendeur** sera en droit de les augmenter à tout moment, avec un délai de prévenance de 15 jours, en cas de fluctuation de ces conditions pour tenir compte d'éléments extérieurs au **Vendeur** et notamment l'augmentation des coûts de l'énergie. Tous les **Matériaux** sont vendus au mètre cube ou à la tonne, sans qu'il soit fait obligation de l'un ou de l'autre mode au **Vendeur**. Les matériaux sont vendus rendu et par exception départ de nos carrières ou de nos plateformes de vente. Les prix rendu s'entendent pour des **Matériaux** livrés sans attente au déchargement pour quelque cause que ce soit, sur chantier carrossable, accessible pour le mode de transport demandé. En cas de fluctuation des conditions économiques, affectant notamment les coûts de transport, le **Vendeur** se réserve le droit de modifier les prix.

3. REDUCTIONS DE PRIX

Le **Client** bénéficiera d'une remise consentie par le **Vendeur**, pour autant que les conditions y donnant droit seront respectées. Elle est strictement réservée aux **Clients** professionnels et aux ventes rendu sur un point fixe de livraison et doit faire l'objet d'une convention écrite signée.

4. MISE A DISPOSITION - LIVRAISON

Aucune surcharge ne sera tolérée.

Le **Client** s'engage à faire respecter par ses représentants (transporteurs) toute la législation, tous les règlements, toutes les règles et consignes applicables sur chaque site du **Vendeur** et notamment le Règlement Général des Industries Extractives, les consignes de sécurité, le plan de circulation et le code de la route. À défaut, **GSM** se réserve le droit de refuser l'accès à ses sites.

4-1 - Ventes Rendu par route, bateau et fer

Il appartient au **Client** de vérifier les matériaux au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code du commerce (réserves sur bon de livraison confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés). A défaut de réserve lors de la livraison, les **Matériaux** sont réputés agréés.

Il est procédé pour chaque livraison à l'édition d'un bon qui doit être signé lisiblement par le réceptionnaire, présumé mandaté par le **Client** à cet effet puis remis au transporteur (avec mention de son identité et de sa fonction). Dans le cas d'une dématérialisation du bon de livraison, la signature numérisée recueillie sur le bon de livraison, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite. Le **Client** doit impérativement vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande

Lorsque la livraison est effectuée par route, le **Client** prend toutes dispositions nécessaires pour assurer un accès direct, dégagé et sans risque au lieu de déchargement. Si tel n'est pas le cas, les **Matériaux** seront alors réacheminés au site du **Vendeur** et déchargés, le transport étant facturé au **Client**, de même que les opérations de chargement et déchargement lesquelles le seront pour un montant forfaitaire qui ne pourra pas être inférieur à 80 € hors taxes.

Les opérations de livraison et de déchargement sur les sites indiqués par le **Client** sont effectuées sous la direction des préposés de ce dernier.

En cas d'attente au déchargement, il sera facturé au **Client** des heures d'attente d'un montant de 45 € hors taxes par heure, toute heure commencée étant due.

Lorsque la livraison est effectuée par bateau ou par fer, le **Client** doit veiller au bon état des accès et assurer la direction des manœuvres à l'arrivée. En cas d'attente au déchargement, il sera facturé au **Client** des frais d'immobilisation d'un montant de 150 € hors taxes par heure et par bateau, et des frais d'immobilisation et de séjour aux tarifs en vigueur dans les conditions des opérateurs ferroviaires pour la livraison par fer.

4-2 - Ventes départ

Toutes les opérations de transport, assurance et manutention sont à la charge et aux frais du **Client**. Les matériaux voyagent aux risques et périls du **Client**. Il appartient au **Client** de vérifier les matériaux au moment de leur enlèvement : il est en conséquence réputé les avoir agréés.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le **Client**, qui procède à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité a pu être appréciée par **GSM**, peut bénéficier à sa demande des modalités de paiement du « **Client en compte** », sous réserve qu'il ait, au préalable, communiqué à **GSM** ses références bancaires et ses derniers bilans.

En cas de détérioration du crédit du **Client** pour quelque motif que ce soit, **GSM** se réserve le droit de lui demander des garanties, avant de poursuivre l'exécution de la commande ou même de l'annuler après une mise en demeure préalable.

Sauf pour les Clients en compte, les factures sont payables au comptant à la livraison ou à l'enlèvement par CB ou virement. Pour les Clients en compte, sont également acceptés comme

moyen de paiement chèque, virement, traite acceptée ou LCR directe. Ces moyens de paiements sont privilégiés, et par exception, il ne sera accepté de paiement en espèces que pour les montants visés à l'article L 112-6 du Code monétaire et financier (CMF), ainsi que si les Clients disposent de l'appoint, **GSM** n'étant pas tenu de rendre la monnaie (art L 112-5 CMF). À défaut, **GSM** se réserve de refuser le paiement en espèces. En tout état de cause, seules les coupures inférieures à 200 Euros seront acceptées. Les factures sont payables à l'Etablissement du **Vendeur** figurant sur la facture. Pour les Clients en compte, les conditions de paiement sont de maximum 45 jours calendaires à compter de la date de la facture.

Les dates d'échéance figurant sur nos factures doivent être strictement respectées ; tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'une pénalité de retard calculée sur la base du taux BCE + 10 points, étant entendu, qu'en sus de ces pénalités, le **Client** sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard et frais sur toute réduction de prix ou autre qui pourrait être accordé au **Client**. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à l'initiative du Client

Toute facture étant réputée être payable au comptant, le **Client** ne peut prétendre à aucun escompte. Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, les factures pourront être émises par **GSM** sous format électronique (PDF). Le **Client** accepte de recevoir des factures électroniques, dans les conditions définies à l'article 289 VII 1° du Code Général des Impôts. La version électronique de la facture a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale et devra être conservée en l'état par le **Client**. La version imprimée de la facture électronique ne constituant pas un original au sens de la réglementation fiscale, toute version papier des factures émises électroniquement par **GSM** aura valeur de copie.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Les matériaux vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures.

7. GARANTIE - RECLAMATIONS

Les matériaux commercialisés par le **Vendeur** sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation/réglementation en vigueur. Ils sont susceptibles de subir des variations de teneur en eau, masse volumique et de couleurs inhérentes aux gisements exploités, du fait du traitement ou de l'utilisation qui en est faite.

Le **Client** doit s'assurer préalablement à la vente de la conformité des **Matériaux** qu'il souhaite acquérir à l'utilisation qu'il souhaite en faire. Les **Matériaux** achetés devront être utilisés conformément aux règles de l'art applicables.

8. FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure une grève (tant dans nos établissements que chez nos fournisseurs (transport ou autre)), lock-out, gel, incendie, inondation, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales,

9. ECO-CONTRIBUTION (LOI N°2020-105 DU 10 FEVRIER 2020 (AGEC) SUR LES PRODUITS OU MATERIAUX A DESTINATION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB))

Conformément à la loi et en tant que metteur sur le marché de Produits ou Matériaux de construction destinés au secteur du bâtiment en France (PMCB), **GSM** est redevable du versement d'une éco-contribution qui sera facturée au Client, sans marge, ni réfaction, en sus du prix de vente sous la mention "éco-participation" ou "éco-part". Son montant sera défini selon le barème d'Écominero disponible sur le site [Eco contribution REP : tout sur l'eco participation \(ecomino.fr\)](https://www.ecominero.fr). Ecominero étant l'éco-organisme auquel **GSM** adhère, sous le numéro SYDEREP en cours de délivrance. Une exonération pourra être demandée par le Client sur présentation d'un justificatif prouvant que les Produits ou Matériaux achetés par le Client à **GSM** ne sont pas destinés à des chantiers relevant du secteur du bâtiment.

10. ETHIQUE - CONFIDENTIALITÉ - DONNÉES PERSONNELLES – COMPLIANCE ET SIGNALEMENT DE NON CONFORMITÉ (SPEAK UP)

10.1 Le **Client** s'engage à respecter les règles d'éthique, d'anti-corruption et de compliance du **Vendeur**.

10.2 Le **Vendeur** et le **Client** reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantiront la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

10.3. Les données personnelles recueillies auprès des Clients (notamment nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et adresse mail) font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le **Vendeur** conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la Politique de

Protection des Données disponibles sur le site internet de GSM (<https://www.gsm-granulats.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees>). Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de leurs prestations, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du Fournisseur ou email suivante : GDPR@heidelbergcement.com.

10.4 Le Vendeur a mis en place au profit de ses salariés et de ses partenaires un outil de signalement des incidents de compliance accessible par téléphone ou internet sur le site « [SpeakUp](https://www.speakupfeedback.eu/web/heidelbergcement/fr/select_language/3b3) » (https://www.speakupfeedback.eu/web/heidelbergcement/fr/select_language/3b3), afin de les aider à signaler anonymement et de manière confidentielle tout incident de compliance survenant sur un site du Fournisseur et à poser toute question de conformité en cas de difficulté.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires

* * *

Les présentes conditions de vente prennent effet le 1^{er} janvier 2023. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.